

Réunion du : 27 octobre 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 9

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage poule D1 - Match N° 50790.2, UCS Cosne 2 / SNID 2 du 29 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 13h00**.
Demande acceptée.

Championnat U18 Brassage poule D2 - Match N° 51462.1, E- Guérigny 1 / E- La Machine 1 du 29 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre**.

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D1 - Match N° 50442.1 UCS Cosne 2 / US La Charité 1, du 26 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **avancer cette rencontre au mercredi 26 octobre**.

- Demande validée en raison d'une erreur de saisie sur la date de report.

Championnat U15 Brassage poule D2 - Match N° 50467.1, E- La Machine 1 / E- Coulanges 1 du 22 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre**.

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2 - Match N° 50469.1, E- St Pierre 1 / E- La Machine 1 du 12 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette **rencontre à 10h00**.
Demande acceptée.

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 D1 Brassage - Match N° 50775.2, AFGP 58 F. 1 / ASA VAUZELLES 1 du 29 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au mercredi 16 novembre à 18h00.**
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B - Match N° 50849.2, JS Marzy 2/ UCS Cosne 2 du 29 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre.**
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule D - Match N° 50880.2, RC Nevers Challuy Sermoise 1 / CS Chantenay 1 du 29 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre.**
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule F - Match N° 50915.2, SNID.F 4 / CS Corbigny 2 du 29 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au 26 novembre.**
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule F - Match N° 50916.2, AS Charrin 2 / AS St Benin 1 du 29 octobre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette **rencontre au mercredi 9 novembre à 17h00.**
Demande acceptée.

2.2. Forfait.

Championnat U13 D2 Brassage poule C - Match N° 50874.1, ASA Vauzelles 2 / AFGP 58 2 du 22 octobre.
Forfait non déclaré de l'équipe de Vauzelles.
Amende 70€

3 – RETOUR DECISIONS COMMISSIONS

Championnat U18 Brassage poule D2 – Match n° 51473.1 Ent. Marzy Afgp Rcncs 1 / US St Pierre 1 du 15 octobre 2022

Réserve technique posée par le club de St Pierre sur le traçage du terrain.

Prend note de la décision de la CDA : réserve non recevable.

De ce fait, la Commission homologue le résultat de cette rencontre : Ent. Marzy (3/2) US St Pierre.

Championnat U13 D2 Brassage poule D - Match N° 50882.1 – RC Nevers Challuy Sermoise 1 / Etoile Sud Nivernaise 1 du 1^{er} octobre 2022

La Commission prend note de la décision de la Commission Statuts et Règlements et homologue le résultat de cette rencontre : RC Nevers Challuy Sermoise 1 (10/1) Etoile Sud Nivernaise 1.

4 – INFOS CLUBS

La commission informe qu'à compter de ce jour son Procès-Verbal sera consultable à compter du **JEUDI SOIR**.

La commission rappelle aux éducateurs U11 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique **OBLIGATOIRE**.

ATTENTION AUX REPORTS, LES DATES DEVIENNENT RARES !

Rappel de la procédure officielle « changement de date / heure » via « FOOTCLUBS » :

Cette procédure est incontournable comme stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football.

1. Cette demande de report doit nous parvenir « **ABOUTIE** » avec, la future date de jeu ou du changement d'heure. Nul besoin de passer par « FOOTCLUBS » pour nous dire que la rencontre sera jouée ultérieurement. Toutefois si cette dite rencontre devait être arbitrée par un officiel, un simple courriel au secrétariat du District devra impérativement nous en informer et ce au plus tard le vendredi 15h00.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au 01 janvier 2023 (**date fictive**) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».
3. **Foot à 11 et à 8** : Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.

➤ La commission constate une très grande négligence sur les remontées des rencontres et plateaux et ce, tout en tenant compte des dysfonctionnements par saisie informatique.

➤ A compter du 5 novembre tout manquement aux règles qui encadrent le bon fonctionnement de nos championnats ou plateaux sera sanctionné par le barème en vigueur.

Le Président, Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.